

Secrétariat communal
Votre correspondant : JLM
Réf. : QE 11.02.2026 - Bornes électriques
T. 02/600.49.62
secretariat.1080@molenbeek.irisnet.be
www.molenbeek.be

Madame Nouheb Belgith
Conseillère communale
Avenue François Sebrechts 59 bte 17
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek-Saint-Jean, le 26/02/2026

Objet : votre interpellation transformée en séance du 11/02/2026 en question écrite, relative aux bornes électriques.

Madame la Conseillère communale,

Vous trouverez ci-dessous les réponses à votre interpellation transformée en séance du 11/02/2026 en question écrite, relative aux bornes électriques.

La maintenance des bornes de recharge électriques, tout comme la gestion de leur état de fonctionnement, relève de l'opérateur chargé de leur installation et de leur exploitation. Cet opérateur est également responsable :

- du suivi technique,
- des réparations,
- et de la communication visible sur la borne ou sur l'application dédiée lorsqu'elle est hors service.

La Commune n'intervient pas dans l'entretien technique, mais elle peut relayer les signalements aux opérateurs lorsque les usagers ou les services communaux constatent un dysfonctionnement.

Il arrive que certaines bornes présentent une panne sans affichage clair sur place. Cela peut résulter :

- d'une panne électronique empêchant l'écran d'afficher un message,
- d'un délai entre la détection de la panne par l'opérateur et la pose d'une signalisation,
- ou d'un signalement encore non traité.

La Commune sensibilise régulièrement les opérateurs afin que la signalisation de l'état "hors service" soit visible immédiatement, notamment lorsque la borne est située dans un emplacement réservé.

Les délais d'intervention dépendent des contrats conclus avec les opérateurs, mais en pratique une évaluation technique est effectuée dès réception du signalement, une intervention est programmée dans un délai variable selon la nature de la panne, lorsque la réparation ne peut être immédiate, la Commune demande à ce que l'opérateur installe une signalisation temporaire indiquant que la borne est hors service. Les services communaux transmettent les signalements qu'ils reçoivent afin d'accélérer le processus.

Le contrôle du stationnement sur les emplacements réservés aux véhicules électriques en charge est assuré par les agents constatateurs communaux, ainsi que Parking Brussels lorsque cela relève de leur périmètre. Ces agents peuvent verbaliser les véhicules thermiques garés sur un emplacement réservé à la recharge, les véhicules électriques qui stationnent sans être en charge lorsque la réglementation locale le prévoit. Lorsqu'une borne est hors service, les services veillent à adapter les contrôles lorsqu'il est manifestement impossible pour un usager de se conformer à l'obligation de recharger. Les agents informent l'administration lorsqu'ils constatent une borne non fonctionnelle afin qu'un signalement soit transmis à l'opérateur.

Le Collège entend renforcer la gestion des bornes de recharge via plusieurs actions, en demandant systématiquement une signalisation visible et immédiate en cas de panne, en veillant à des délais de réparation plus fiables, en mettant en place un reporting régulier sur l'état du réseau, en améliorant de l'information aux usagers, en encourageant l'actualisation en temps réel sur les applications et les plateformes de recharge, en examinant la possibilité d'un relais d'information sur le site communal, en maintenant la verbalisation des stationnements illicites, en intégrant les consignes des agents une attention spécifique aux bornes défectueuses et en collaborant davantage avec Parking Brussels pour optimiser la couverture des contrôles.

La Commune reconnaît l'importance d'un réseau de bornes fiable, lisible et correctement contrôlé. Nous poursuivons notre collaboration avec les opérateurs régionaux afin d'assurer une meilleure signalisation des pannes, une intervention plus rapide, une gestion claire du stationnement, et une information plus transparente pour les usagers.

Veillez agréer, Madame la Conseillère communale, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance,
La Secrétaire f.f.,



Nathalie VANDEPUT.

Le Bourgmestre f.f.,



Amet GJANAJ.

Monsieur le bourgmestre ff,

Madame, Monsieur l'Echevin,

Dans plusieurs rues de la commune, certaines bornes de recharge pour véhicules électriques ne fonctionnent pas, sans pour autant indiquer visiblement qu'elles sont hors service. Cette absence d'information claire pose un problème concret pour les usagers, qui stationnent en pensant pouvoir recharger leur véhicule, mais aussi pour le respect du stationnement, puisque ces emplacements restent réservés sans que leur inutilisabilité soit signalée. Par ailleurs, il arrive que des véhicules non électriques stationnent sur ces emplacements, ce qui est interdit, sans que l'on sache clairement si des contrôles sont effectués. Dès lors, je souhaiterais poser les questions suivantes :

1. Qui est responsable de la maintenance des bornes de recharge électrique et de l'information aux usagers lorsqu'une borne est hors service ? 2. Pourquoi certaines bornes défectueuses ne disposent-elles pas d'une signalisation claire indiquant qu'elles sont hors service ? 3. Quels sont les délais d'intervention prévus entre le signalement d'une panne et sa réparation ou, à défaut, la mise en place d'une signalisation temporaire ? 4. Qui est chargé du contrôle du stationnement sur les emplacements réservés aux bornes électriques ? 5. Des consignes spécifiques existent-elles pour les agents de contrôle lorsqu'une borne est hors service mais non signalée comme telle ? 6. Quelles mesures le Collège envisage-t-il pour améliorer la fiabilité des bornes, la visibilité de leur état de fonctionnement et l'effectivité des contrôles ?

Je vous remercie pour vos réponses

Nouheb Nelgith

